

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 09 juillet 2021

Délibération CA-2021-60

Proposant au Président de l'Université d'accéder à des demandes d'admission en non-valeur et des remises gracieuses

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 71 2-3 et R. 719-89;
Vu l'avis de l'agent comptable sur les propositions d'admission en non-valeur
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;
Vu la proposition des demandes d'admission en non-valeur et des remises gracieuses annexée à la présente délibération ;*

Considérant qu'aux termes de l'article R. 719-89 du code de l'éducation, « les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 09 juillet 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents et représentés :

ARTICLE I

Propose au Président de l'Université d'accéder aux 2 demandes de remises gracieuses pour un total cumulé de créances de 2 370,64 € (tableau en annexe à la présente).

ARTICLE II

Propose au Président de l'Université d'accéder aux 5 demandes d'admission en non-valeur pour un total cumulé de créances de 1 523,20 € (tableau en annexe à la présente).

Fait à Créteil, le 09 juillet 2021

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 12 juillet 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé d'une publicité par voie d'affichage et d'

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Références : - article R719-89 du Code de l'éducation créé par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

NOM DU DEBITEUR	REFERENCE COMPTABLE	MONTANT NON RECOUVRE	NATURE DE LA CREANCE	EXERCICE CONCERNE	Direction/UFR CONCERNEE	OBSERVATIONS
		727,64 €	Trop-perçu sur salaire	2020	UFR DROIT	Paie de mars 2020 intégralement versée. Décès de au 23/03/2020. Obligation de recouvrer le trop-perçu. Délai trop important et donc inconvenant entre la constatation de la dette et la demande de remboursement par la famille de la défunte.
	Convention N° 9900062223	1643€	Frais de formation	2020 (1153€) et 2021 (490€)	UFR SANTE	Mme a dû abandonner la formation pour des raisons financières. Elle n'a rien réglé. Demande de remise gracieuse pour le montant total de la formation.

AVIS DE L'AGENT COMPTABLE : Je m'en remets à la sagesse du conseil d'administration pour le 1^{er} dossier. Avis favorable pour le second

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE EN DATE DU 09/07/2021 :

Décision du Président de l'Université :

FAIT A CRETEIL LE

SIGNATURE DU PRESIDENT

DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Nbre	COMPOSANTE CONCERNEE	N° CLIENT	NOM DU DEBITEUR	Pays de Résidence du débiteur	MONTANT NON RECOUVRE	EXERCICE	NATURE DE LA RECETTES	MOTIFS	DECISION DU PRESIDENT
1		21415377			220,10 €	2015	DROITS D'INSCRIPTION	CHEQUE REJETE 1ère relance 16/01/2019 : destinataire inconnu Demande de renseignements 19/03/2019 : INCONNU Demande de renseignements 24/01/2020 : INCONNU Etat exécutoire 24/01/2020 Pii avisé non réclamé Consultation FICOBA 24/01/2020 : RECHERCHES INFRUCTUEUSES	
2		21815833			890,00 €	2019	DROITS D'INSCRIPTION	CHEQUE REJETE DAAP 24/01/2020 : DESTINATAIRE INCONNU Demande de renseignements 24/01/2020 : INCONNU Etat exécutoire 27/01/2020 : DESTINATAIRE INCONNU Consultation FICOBA 27/01/2020 : RECHERCHES INFRUCTUEUSES DAAP 17/11/2020 : DESTINATAIRE INCONNU	
3		21722786			189,10 €	2017	DROITS D'INSCRIPTION	CHEQUE REJETE 1ère relance 31/01/2019 : destinataire inconnu Demande de renseignements 15/03/2019 : INCONNU DAAP 25/04/2019 : Pii avisé non réclamé Etat exécutoire 24/01/2020 INCONNU Demande de renseignements 24/01/2020 : INCONNU Consultation FICOBA 24/01/2020 : Compte trouvé Notification SATD 10/03/2021 : SOLDE BANCAIRE INSAISISSABLE	
4		21813841			112,00 €	2018	IMPAYE PAYBOX	IMPAYE PAYBOX 1ère relance 21/03/2019 : destinataire inconnu Demande de renseignements 24/01/2020 : ADRESSE + EMPLOYEUR Etat exécutoire 24/01/2020 Pii avisé non réclamé Consultation FICOBA 24/01/2020 : Compte trouvé Notification SATD 10/03/2021 : SOLDE BANCAIRE INSAISISSABLE Notification SATD employeur 11/05/2021 : sortie des effectifs	
5		21711119			112,00 €	2 018	IMPAYE PAYBOX	IMPAYE PAYBOX 1ère relance 21/03/2019 DAAP 17/05/2019 Etat exécutoire 24/01/2020 Demande de renseignements 24/01/2020 : INCONNU Consultation FICOBA 24/01/2020 : RECHERCHES INFRUCTUEUSES	
			MONTANT TOTAL total						
			1 523,20 €						

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE EN DATE DU :

DECISION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE :

Fait à Créteil Le

Signature du Président